



CARTE 5 – Publication du règlement turc sur la recherche et le sauvetage (SAR), qui établit une zone de responsabilité couvrant la moitié de la mer Égée

En 1988, la Turquie a publié le premier règlement régissant la compétence des services de recherche et de sauvetage en définissant unilatéralement une zone de responsabilité turque jusqu'au 25^e méridien, couvrant essentiellement toute la zone dans laquelle elle avait accordé une licence à la TPAO pour l'exploration pétrolière dans les années 1970. Cette zone chevauche illégalement non seulement la zone de responsabilité grecque en matière d'exploration et de sauvetage, telle que décidée par les accords régionaux de l'OACI et déclarée à l'OMI depuis les années 1970, mais aussi des zones des eaux territoriales grecques et des îles grecques. La même zone de responsabilité a été confirmée par la Turquie en 2001 lorsqu'un nouveau règlement sur les questions de recherche et de sauvetage a été adopté.

L'adoption dudit règlement était révélatrice des intentions de la Turquie d'obtenir un contrôle général sur la mer Égée et de ne pas se limiter à ses revendications sur le plateau continental.